

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°51

13 juin 016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision n° 2016-1273 du 13 juin 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse

Arrêté n° 2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

Arrêté n° 2016-1275 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, Sous-préfet de COMMERCY

Arrêté n° 2016-1276 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun

Arrêté n° 2016-1277 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet

Arrêté n° 2016-1278 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun,- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY- Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet.

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2016- 1244 du 07 juin 2016 portant liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 04 juin 2016

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté du 31 mai 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy avant sa dissolution

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2016-5347 du 06 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-4611 du 22 décembre 2014 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage dans le département de la Meuse pour l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Décision n° 2016-5352 du 07 juin 2016 relative à la destination de l'actif social de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) la Gaule Boulinéenne suite à sa dissolution

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

Arrêté ARS/DT55 n°2016/1021 du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2016

Arrêté ARS/DT55 n°2016/1022 du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2016

Arrêté ARS/DT55 n°2016/1023 du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2016

Arrêté ARS/DT55 n°2016-1038 du 24/05/2016 portant modification de l'agrément n°55-001094 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL PALIN PHELIX »

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 13 JUIN 2016

Décision n° 2016-1273

Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et l'amendement n° 1024 du 28 janvier 2009 relatif à son article 7,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine, et modifié par arrêté du 29 juin 2011,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 11 mai 2016 relatif à l'intérim des fonctions du directeur départemental des territoires de la Meuse,



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions liées au programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Joël VIDIER, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental adjoint des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

Article 2 : Demeurent en conséquence réservés à ma signature :

D – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

H – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharge foncière : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël VIDIER, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat à la direction départementale des territoires et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service Urbanisme et Habitat à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : La décision n°2014-3988 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse est abrogée.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Préfet de la Meuse,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine

Jean-Michel MOUGARD





PRÉFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 13 JUIN 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016-1274

Délégation de signature à Mme Corinne SIMON,
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL en qualité de sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire INTA1232219C du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets (principes généraux et délégataires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 juin 2016, délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives aux attributions de l'Etat dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des réquisitions,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SIMON, la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, et de Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée par :

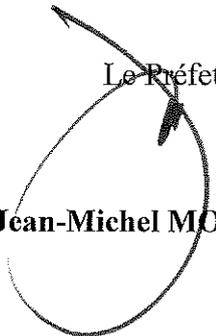
- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN,
- M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-612 du 21 mars 2016 et 2016-1201 du 1^{er} juin 2016 sont abrogés à compter du 16 juin 2016.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

13 JUN 2016

Arrêté n° 2016- 1275

DELEGATION de SIGNATURE
à M. Romain REYMOND-KELLAL,
Sous-Préfet de COMMERCY

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015-686 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
11. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
 - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
11. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
12. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
13. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
14. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

15. Autorisations de lâchers de ballons,
16. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
17. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
18. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - des communes,
 - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - des associations syndicales autorisées.
1. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
2. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
3. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
4. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
5. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
6. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
7. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
8. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
9. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
10. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
3. Attribution de logements aux fonctionnaires,

4. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
5. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
6. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juin 2016, date à laquelle l'arrêté préfectoral 2016-609 du 21 mars 2016 sera abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le **13 JUIN 2016**

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016- *1276*

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Délégation de signature à
M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis, Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen

médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis

11. Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications, Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions
12. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, Mesures administratives consécutives à un examen médical
13. Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
14. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
Saisies administratives d'armes et de munitions et restitution des biens saisis (tout acte de la procédure administrative),
15. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
16. Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
17. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
18. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
19. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
20. Autorisations de lâchers de ballons,
21. Autorisations de feux de la Saint-Jean,
22. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
23. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
24. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
25. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - a) des communes,
 - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - d) des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED),
10. Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales,
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidatures aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral
8. Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers pour l'attribution de médailles ou de distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture, à l'exclusion des décisions attributives ou des avis concernant les grands ordres nationaux.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, à l'effet de signer les engagements juridiques ou de viser leur exécution sur les programmes 307, 309 et 333, hors titre 2, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de VERDUN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juin 2016 date à laquelle l'arrêté n° 2016-1203 du 1^{er} juin 2016 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL**

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 3 JUIN 2016

Arrêté n° 2016-1277

**Délégation de signature à Mme Diane CANDAS,
directrice des services du cabinet**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/335 du 22 février 2013 fixant l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1491 du 28 juillet 2011 nommant M. Michel LACÔTE chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile, à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0819 du 03 mai 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0990 du 23 mai 2013 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2729 du 12 août 2014 nommant Mme Juliette COUTOLLEAU chef du bureau du cabinet, à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- les arrêtés portant agrément à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- les arrêtés relatifs à l'attribution du certificat de qualification C4T2 de niveau 1 et 2,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons, bals et spectacles,
- les arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations préalables afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,
- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,

- les arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- les agréments des convoyeurs de fonds,
- les autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les procès-verbaux et compte rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants du préfet et du secrétaire général, délégation est donnée à Mme Diane CANDAS à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Juliette COUTOLLEAU, chef de bureau du cabinet. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées à un membre du corps préfectoral : Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Juliette COUTOLLEAU, délégation est donnée à Mme Nathalie LAREPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation est donnée à M. Michel LACÔTE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

- **Défense :**
 1. Documentation générale de la défense,
 2. Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,

3. Information et enseignement de défense – exercices de défense,
4. Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
 - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
 - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
5. Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

- **Secours :**

1. Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
2. Gestion des grands rassemblements de personnes,
3. Déminage,
4. Alerte aux élus et à la population,
5. Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

- **Prévention :**

1. Information préventive des populations – dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
2. Prévention générale :
 - risques naturels – préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
 - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
 - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
 - risques industriels et technologiques – transports de matières dangereuses et matières radioactives – installations classées,
 - urbanisme et grands travaux, information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
3. Établissements recevant du public :
 - procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
 - procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

- **Administration**

1. Formation des personnes concourant aux missions de secours :
2. relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMPS),
3. Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature des :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée à :

- Mme Françoise MOTTOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme MOTTOT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme Céline TOUSSAINT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante du Préfet,
- Mme Karine FIEVET, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme FIEVET étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.
- Monsieur Christophe ITHIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar le Duc, Monsieur ITHIER étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du Préfet.

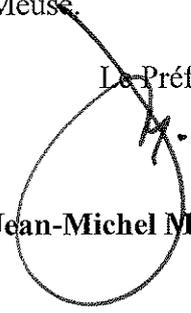
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Diane CANDAS et de Mme Juliette COUTOLLEAU, la délégation de signature qui est accordée à Mme Diane CANDAS à l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de la protection civile. Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés, les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier et les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public, lesquelles sont confiées à un membre du corps préfectoral : Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau concerné, la délégation de signature consentie pour leur bureau ou service respectif à Mme Juliette COUTOLLEAU et M. Michel LACÔTE sera transférée au chef de bureau présent nonobstant les délégations accordées à leurs adjoints.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juin 2016, date à laquelle l'arrêté n° 2016-583 du 16 mars 2016 sera abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL**

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 13 JUIN 2016

Arrêté n° 2016- 1278

Délégation de signature, au titre des permanences, à :
- **M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun,**
- **M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY**
- **Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet.**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 19 février 2016 portant nomination de M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1383/A du 16 mars 2016 nommant Mme Diane CANDAS en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 14 mars 2016 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et à la directrice des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun et à M. Romain REYMOND-KELLAL à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'il est amené à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Et en outre,

les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a) au titre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Ainsi que les décisions de suspension de permis de conduire et les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et leur notification.

b) en cas de situation d'urgence, dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juin 2016, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2016-584 du 16 mars 2016 sera abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°2016- 1244 du 07 juin 2016
portant liste des candidats admis au
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
du 04 juin 2016

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment son article D322-11 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel) ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-625 du 22 mars 2016 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu les procès verbaux des jurys de l'épreuve du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le samedi 04 juin 2016 à la piscine de Verdun.

Sur proposition de la directrice des services du cabinet et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux Epreuves Initiales 2016 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- MONROCQ Geoffrey
- BOURCELOT Pierre
- FOURES Lucas
- PERBAL Alexandre
- LECLERCQ Louis
- MALINGREY Clément
- VAUCOURT Mathilde
- RICHIER Ludivine
- ARMANINI Axelle
- MIGNON Victor
- RENARD Lucas
- FROMONT Baptiste
- DELAWOEVRE Guillaume
- GERAUDIE Freddy
- PERIDONT Rose

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 ; uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



- MERLEN Timothé
- COURNAULT Sébastien
- MARCHAL Jules
- VAN COILLIE FOISSY Cassandra
- SASIEK Lison
- POTOZNY Lisa
- PROUDHON Charlie

Article 2 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis aux épreuves 2016 de recyclage du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- MARIE DIT LACOUR Jérémy
- THIRIOT Alexis
- DUMAS Alain
- BATAILLIE Stéphane
- PIGHI Cédric
- GUILLAUBEZ Géraldine
- HURSTEL Arnaud
- MASELLI Pierre

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la préfecture, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Ces voies de recours ne présentent pas de caractère suspensif de la présente décision.

Article 4 :

La directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bar-le-Duc, le 7 juin 2016

Le Préfet



Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

ARRETE

mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy avant sa dissolution

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-33 et L5211-26 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 1er et 14 février 1991 autorisant la création du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy entre la commune de Jarny et le syndicat intercommunal des eaux du Soiron ;

VU la délibération du 3 novembre 2015 par laquelle le syndicat intercommunal des eaux du Soiron relève que le syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy n'exerce plus aucune activité depuis 1999 et constate l'existence d'un actif bancaire de 50 765,52 € ;

VU la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle la commune de Jarny émet un avis favorable à la dissolution du syndicat d'études de l'alimentation en eau du Jarnisy.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de consultation les deux collectivités membres se sont prononcées favorablement sur cette dissolution ;

CONSIDERANT que le syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy n'exerce plus aucune activité depuis 1999 et que l'extrait des comptes comporte un actif bancaire de 50 765,52 € ;

CONSIDERANT que les conditions de la liquidation ne sont pas satisfaites ;

.../...

ARRÊTENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy.

Article 2 : La dissolution du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de la liquidation seront réunies. Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 3 : Le président du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente. Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L 1612-1 à L 1612-20 du CGCT.

Article 4 : Les conditions de répartition et de transfert de l'actif et du passif entre les collectivités membres sont ainsi définies. Les excédents réels du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy sont répartis à raison de la participation statutaire de ses membres, c'est-à-dire selon une répartition entre les collectivités membres au prorata du nombre de leurs habitants.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le président du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy le, **3 1 MAI 2016**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Jean-François RAFFY

Le préfet de la Meuse

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2016 - 5347 du - 6 JUIN 2016

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-4611 du 22 décembre 2014 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage dans le département de la Meuse pour l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à R.432-11 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1068 du 18 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim,

VU l'arrêté préfectoral 2014-4253 du 20 mars 2014 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU la demande présentée le 24 mai 2016 par le service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Considérant le changement de situation administrative de 6 agents ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des responsables de l'exécution matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-4611 du 22 décembre 2014 est modifiée comme suit :

* Service Départemental de la Meuse

Jean-Paul CHODORGE, Agent technique,
Jean-Louis DALICHAMPT, Agent technique,
Jean-François GERMAIN, Agent technique,

sont supprimés.

Cédric MARULA, Agent technique,
Boris MANGEOL, Agent technique, (à partir du 1^{er} septembre 2016)

sont ajoutés.

* Délégation interrégionale du Nord-Est

Mathieu KEYSER, Technicien, est ajouté.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

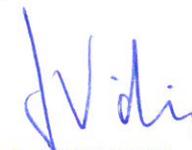
Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy-5 place de la Carrière-54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, la Délégation Interrégionale du Nord-Est et les Services Départementaux de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié.

Une copie en sera adressée à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à Voies Navigables de France - Unité Territoriale d'Itinéraire Canal de la Marne au Rhin (UTICMRO) et Voies Navigables de France - Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse Ardennes - Agence Meuse Amont (UTIMA - Agence Meuse Amont).

Fait à Bar-le-Duc, le - 6 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires par intérim,



Joël VIDIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DÉCISION

N° 2016 - 5352 du - 7 JUIN 2016

relative à la destination de l'actif social de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) la Gaule Boulinéenne suite à sa dissolution

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre IV du titre III relatif à l'organisation de la pêche de loisir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1068 du 18 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

CONSIDÉRANT la dissolution en date du 31 décembre 2015 de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de la Gaule Boulinéenne prononcée lors de son assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique requis par l'article 41 du statut-type des AAPPMA et sa délibération en date du 2 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT également ce qui suit :

- dans le cadre de ses statuts, la fédération est chargée de veiller à la bonne exécution des obligations statutaires des AAPPMA. Suite à des impayés à son encontre, la fédération est donc intervenue dans l'administration de l'AAPPMA la Gaule Boulinéenne. La commission de contrôle mandatée par le président de la fédération a conclu à l'insolvabilité de l'association par suite de dépenses supérieures aux ressources. Dans le cadre de son assistance, elle a préconisé la dissolution de l'association qui est intervenue au 31 décembre 2015 ;
- par délibération en date du 2 mars 2016, la fédération s'engage à prendre en charge les dettes laissées par l'association à hauteur de la valeur estimée de l'actif social qui consiste essentiellement en matériel. Ce matériel sera mis à disposition de l'ensemble des associations fédérées en son sein ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Décide

Article 1^{er} : Destination de l'actif social de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gaule Boulinéenne

A l'issue de sa dissolution, l'actif social de l'association sera versé à la fédération départementale de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Article 2 : Publication et information des tiers

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie de la présente décision sera affichée en mairie de la commune de Boulogny pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière – 54036 NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le président de la fédération départementale de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à M. Jean-François Funck, dernier président en exercice de l'AAPPMA La Gaule Boulinéenne.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 7 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires par
intérim,



Joël VIDIER

ARRETE ARS/DT55 n°2016/1021 du 20/05/2016

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2016

n° FINESS entité juridique : 55 000 679 5 et n° FINESS de l'établissement : 55 000 0012

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU** les arrêtés n° 2016/0421 et n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués et aux Directeurs d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016-0879 du 4/05/2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2016, par l'établissement: CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT-MIHIEL ;

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **6 225 314 €** dont :

* **5 906 104 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 869 486 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

34 511 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,

61 193 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

3 175 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

914 442 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

23 297 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* 208 102 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

* 93 981 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **9 146 € soit** :

9 146 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **7 981 € soit** :

4 559 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

3 422 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

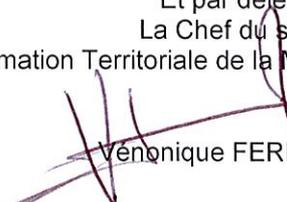
Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT-MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
La Chef du service
Animation Territoriale de la Meuse


Véronique FERRAND

ARRETE ARS/DT55 n°2016/1022 du 20/05/2016

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2016

n° FINESS entité juridique : 55 000 0046 et n° FINESS de l'établissement : 55 000 0038

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU** les arrêtés n° 2016/0421 et n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués et aux Directeurs d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016-0879 du 4/05/2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2016, par l'établissement : CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY ;

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **457 780 €** dont :

* **457 769 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

388 313 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
137 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
69 134 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
185 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **11 €** soit :

11 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

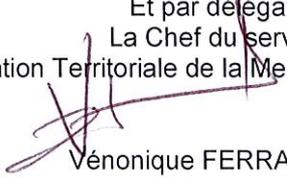
Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
La Chef du service
Animation Territoriale de la Meuse


Véronique FERRAND

ARRETE ARS/DT55 n°2016/1023 du 20/05/2016

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2016

FINESS entité juridique : 55 000 3354 et n° FINESS de l'établissement : 55 000 0434

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU** les arrêtés n° 2016/0421 et n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués et aux Directeurs d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016-0879 du 4/05/2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2016, par l'établissement : CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC ;

ARRETE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 723 281 €** dont :

* **2 538 639 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 019 441 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

175 301 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,

7 046 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

2 830 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

333 924 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

97 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

* **143 722 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

* **38 424 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **2 104 €** soit :

2 104 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **392 €** soit :

392 € au titre du reste à charge (RAC) estimé,

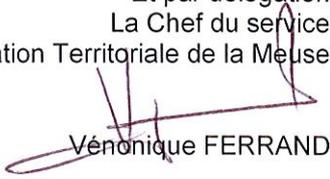
Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à **0 €**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
La Chef du service
Animation Territoriale de la Meuse


Véronique FERRAND

ARRETE ARS/DT55 n°2016-1038 du 24/05/2016

Portant modification de l'agrément n°55-001094

de l'entreprise de transports sanitaires

« SARL PALIN PHELIX »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20/10/1994 agréant sous le n°55.10.94, au titre des transports sanitaires terrestres, la société PALIN PHELIX ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 12/01/1998 portant transfert du siège social de la SARL PALIN PHELIX au 07 bis place de la Martinique à ETAIN (55400) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/0879 du 04/05/2016, portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués et aux Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Thierry PALIN en date du 12/05/2016 ;

Considérant : que suite à la transformation de la « SARL PALIN PHELIX » en « SAS PALIN PHELIX » par décision de l'assemblée générale en date du 21 mars 2016, la société répond aux conditions nécessaires à l'agrément délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires terrestres.

ARRETE

Article 1 : Les modifications portées sur l'agrément n° 55-001094 sont enregistrées comme suit :
Est agréée sous le n° 55-001094 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale :	SAS PALIN PHELIX
Forme :	Société par actions simplifiée
Siège social :	07 bis place de la Martinique 55400 ETAIN
Dénomination commerciale :	SAS PALIN PHELIX
Gérant :	M. PALIN Thierry

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à Monsieur PALIN Thierry, gérant de la SAS PALIN PHELIX. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Délégué Territorial de la Meuse



Sébastien DEBEAUMONT